

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2017-35** : Aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - prolongation de délai d'exécution

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision 2017-03 du 31 janvier 2017 confiant à l'entreprise APAVE le contrat initial pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » dans le cadre des aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas », offre référence A532006523.1 économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT la modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages précédents le début des travaux de réhabilitation des locaux, portant en partie sur des travaux de désamiantage et de raccordement électrique,

CONSIDERANT le retard subséquent évalué à 11 mois, qui implique la modification des délais de réalisation et de publication du Dossier de Consultation des Entreprises et, par conséquent, la prolongation du délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 30 juin 2018.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE PROLONGER le délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 30 juin 2018,

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 1<sup>er</sup> août 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le 19 SEP. 2017

ID : 084-200040681-20170801-DP\_35\_2017-AU

Communauté de Communes



AVENANT 1 AU CONTRAT

Mission CSPS

Notification de la prolongation du délai de la mission

en date du .....2017.

**Référence :** A532006523.1  
**Décision du Président acceptant l'offre :** DP n°2017-03 du 31/01/2017.  
**Décision du Président acceptant l'avenant 1 :**  
**Mission :** Contrat de coordination Sécurité Protection de la Santé  
**Opération :** Cité du Végétal à Valréas : aménagement de 4 entreprises en RDC et R+1 (14 route de Grillon – 84 600 VALREAS).  
**Maîtrise d'Ouvrage :** Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.  
**Maîtrise d'œuvre :** Atelier d'Architecture Armand et Coutelier.  
Samuel Coutelier  
14C route de Grillon – 84600 VALREAS  
T. 04 13 26 16 888 / atelier@armand-coutelier.archi

AVENANT 1 AU CONTRAT DE CSPS du 31/01/2017

Notification de la prolongation du délai de chantier en date du .....2017

**Notifié à :** APAVE SUDEUROPE SAS – Agence d'Avignon  
60 chemin de Fontanille – CS 40 064  
ZA Agroparc – Bât 3 – Le Chêne  
84 918 AVIGNON cedex 9

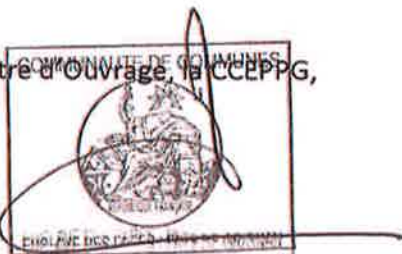
En raison de la modification de l'importance de certaines natures d'ouvrage précédents le début des travaux de réhabilitation et de délais de réalisation conséquents, portant en partie sur le désamiantage des descentes d'eaux de pluie endommagées (travaux devant commencer initialement le 22 mai 2017 et réalisés à compter du 21 août 2017 et problèmes rencontrés lors des pluies du 31/08/2017) et sur le raccordement ERDF des locaux d'activités (date initialement prévue 19 juin), et décalant ainsi la publication du Dossier de Consultation des Entreprises, le retard a été évalué à **11 mois**.

Il est proposé de prolonger le délai d'exécution de la mission de CSPS **jusqu'au 30/06/2018**.

Avenant au marché du 31/01/2017.

Fait en un seul original, le .....

Le Maître d'Ouvrage, la CCEPPG,



La Société APAVE AVIGNON,